



*Le Mini-Journal
du Lac*

Édition décembre 2021

LE CONSEIL A ADOPTÉ LE BUDGET DÉPENSES QUI SUIT POUR L'ANNÉE 2022 :

DÉPENSES

ADMINISTRATION GÉNÉRAL	214 287 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	72 194 \$
RÉSEAU ROUTIER	279 941 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	56 958 \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE	55 775 \$
LOISIRS ET CULTURE	43 895 \$
ACTIVITÉS CULTURELLES	34 923 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	10 487 \$
AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRE	254 454 \$
TOTAL DES DÉPENSES	1 022 914 \$

LE CONSEIL A ADOPTÉ LE BUDGET RECETTES QUI SUIT POUR L'ANNÉE 2022 :

RECETTES

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE	407 421\$
PAIEMENT TENANT LIEU DE TAXES	51 074 \$
AUTRES RECETTES DE SOURCE LOCALE	186 806 \$
TRANSFERTS	377 613 \$
TOTAL DES RECETTES	1 022 914 \$

LE CONSEIL A ADOPTÉ LE PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2022-2023-2024

2022	VOIRIE - ENTRETIEN DES BÂTIMENTS	250 000\$
2023	VOIRIE - ENTRETIEN DES BÂTIMENTS	250 000\$
2024	VOIRIE - ENTRETIEN DES BÂTIMENTS	150 000\$



HO! HO! HO!

Le Père Noël parcourra les routes de la municipalité de Lac-Humqui, encore cette année!

Quand : Samedi, le 18 décembre 2021

Des cadeaux seront offerts à tous les enfants âgés de 0 à 11 ans de notre municipalité.

Le Père Noël débutera sa distribution de cadeaux à partir de 13h30.

Les enfants pourront accueillir le Père Noël dehors. Si vous êtes absent, nous déposerons le cadeau au pied de la porte.

Cette activité est réalisée par le comité **A.R.T.E.L.**

Pour toutes questions, vous pouvez contacter vicky Guimond.

**JOYEUX
NOËL**





PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ZÉNON DU LAC-HUMQUI

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, en conformité avec les exigences de l'article 7.4.1 des règlements d'urbanisme municipal,

QUE :

Demande de dérogation mineure DPDR210111 – lots 4452552- 4452541-4731311

NATURE DE LA DEMANDE:

1. Une dérogation mineure est demandée afin d'autoriser que l'emprise d'une rue soit inférieure à 15 mètres, tel que prévu au règlement de lotissement numéro 05-2004, article 3.4.
2. Une dérogation mineure est demandée afin d'autoriser que le cul-de-sac se termine par un cercle de virage inférieur à 35 mètres, tel que prévu au règlement de lotissement numéro 05-2004, article 3.8.
3. Une dérogation mineure est demandée afin d'autoriser que la longueur maximum du cul-de-sac soit supérieure à 190 mètres, tel que prévu au règlement de zonage numéro 05-2004, article 3.8. (Longueur approximative de 298.37 mètres).

RAISON DE LA DEMANDE (La non-conformité à la réglementation):

1. La réglementation d'urbanisme prévoit, règlement de lotissement numéro 05-2004, article 3.4.

3.4 Emprise des voies de circulation [LAU art.115 ; 2^e al. ; para. 2^o]

Dans un projet de lotissement impliquant l'ouverture de nouvelles rues ou le prolongement de rues existantes, et devant être cédées à la municipalité, la largeur minimum de l'emprise doit être de quinze (15) mètres pour une rue de desserte locale, et de vingt (20) mètres pour une rue principale ou collectrice.

2. La réglementation d'urbanisme prévoit, règlement de lotissement numéro 05-2004, article 3.8.

3.8 Configuration des culs-de-sac [LAU art.115 ; 2^e al. ; para. 2^o]

Un cul-de-sac doit se terminer par un cercle de virage dont l'emprise ne doit pas être inférieure à 30 mètres dans les zones à dominance résidentielle et à 35 mètres dans les autres zones, tel que montré à l'illustration 3.10.

3. La réglementation d'urbanisme prévoit, règlement de lotissement numéro 05-2004, article 3.8.

3.8 Configuration des culs-de-sac [LAU art.115 ; 2^e al. ; para. 2^o]

La longueur maximum d'un cul-de-sac est de 250 mètres si un sentier piéton donnant accès à une voie publique ou un parc est prévu, ou si, perpendiculaire au cercle de virage, et de 190 mètres, dans les autres cas.

TOUTE PERSONNE DÉSIRANT S'OPPOSER À CETTE DEMANDE, DOIT LE FAIRE PAR ÉCRIT à l'adresse suivante :

Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui, 146, Route 195, C.P. 39, Lac-Humqui (Québec) G0J 1N0

Avant le 10 janvier 2022 à 17 heures. La demande sera étudiée lors de la séance ordinaire du conseil ce même jour.

DONNÉ À SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI CE 16^e JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT ET UN.


Secrétaire-trésorière

Nouvelles municipales

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNE par la soussignée,
secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, QUE : -

AVIS DE MOTION et présentation est donné par la conseillère Karine Dechamplain, que le 06-2021 intitulé « **RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX DE TAXATION ET LE TARIF POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022** » sera adopté à la prochaine séance ordinaire du conseil qui se tiendra le 10 janvier 2022 à 20 heures au 146, Route 195, Lac-Humqui.

DONNÉ À SAINT-ZÉNON DU LAC-HUMQUI CE 14^{ième} JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2021.

Maryline Pronovost

Secrétaire-trésorière

PROJET DE RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX DE TAXATION 06-2021 PRÉSENTÉ LE 13 DÉCEMBRE 2021 LORS DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

- 1.1 Préambule : Le préambule en fait partie intégrante
- 1.2 Définition : Aux fins du présent règlement, on entend par : « Unité de logement » : consiste en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir, et comportant des installations sanitaires.

ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement porte le titre de règlement numéro 06-2021, intitulé « **RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX DE TAXATION ET LE TARIF POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022** ».

ARTICLE 3 APPLICATION

- 3.1 Application générale : le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui.
- 3.2 Compensation : Toute compensation visée par le présent règlement est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée en raison duquel elle est due. Ces compensations sont exigibles même de celui qui refuserait les services.

- 3.3 Période couverte : La taxe foncière générale ainsi que toute autre taxe et compensation imposées et prélevées par le présent règlement, couvrent la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- 3.4 Paiement : La taxe foncière générale ainsi que toute autre taxe et compensation imposées et prélevées par le présent règlement, le conseil décrète que la taxe foncière et la taxe pour la collecte des ordures seront payables en six versements : le premier versement étant dû trente (30) jours après la date d'envoi du compte de taxes, le deuxième versement étant dû quarante-cinq (45) jours après la date d'échéance du premier versement, le troisième versement étant dû quarante-cinq (45) jours après la date d'échéance du deuxième versement, le quatrième versement étant dû quarante-cinq (45) jours après la date d'échéance du troisième versement, le cinquième versement étant dû quarante-cinq (45) jours après la date d'échéance du quatrième versement et le sixième versement étant dû quarante-cinq (45) jours après la date d'échéance du cinquième versement et ce, pour les comptes de taxes excédant 300\$.

ARTICLE 4 TAXE FONCIERE GENERALE 2022

Le taux de la taxe foncière générale : Afin de pourvoir aux deniers nécessaires pour défrayer le coût des dépenses courantes de la Municipalité pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, le taux de la taxe foncière générale est d'un dollar (1\$) du cent dollars (100\$) d'évaluation et, par le présent règlement et conformément à la Loi, ce taux est imposé et prélevé sur les biens-fonds imposables situés sur le territoire de la Municipalité, et se répartit comme suit :

DÉTAILS :

Taxe foncière générale	80%
MRC Matapédia	13%
Incendie	4%
Sûreté du Québec	3%

ARTICLE 5 COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES

Pour défrayer le coût de l'enlèvement, du transport et de la disposition des matières résiduelles et des matières recyclables une compensation est imposée et doit être prélevée pour l'exercice financier 2022 suivant les taux établis et selon les catégories d'usagers qui suivent :

RÉSIDENCE	175\$
COMMERCE ET FERME	195\$
CHALET	100\$

ARTICLE 6 TARIF DE L'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

Le taux d'intérêt pour arrérage de 10% par année s'applique à toutes taxes, compensations, permis ou créances dus à la municipalité.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

HORAIRE DES FÊTES 2021 DE L'ÉCOSITE DE LA MATAPÉDIA

Amqui, le 8 décembre 2021. L'Écosite de La Matapédia tient à informer la population qu'en raison de la période des Fêtes, l'écocentre d'Amqui sera fermé du dimanche 19 décembre 2021 au lundi 10 janvier 2022 inclusivement. Les citoyens sont invités à conserver leurs matières à la maison jusqu'à la réouverture le 11 janvier 2022.

À noter que les écocentres de Causapscal et Sayabec demeurent fermés pour la saison hivernale. L'Écosite de la Matapédia remercie les utilisateurs de leur compréhension.

Pour plus d'informations sur l'Écosite de La Matapédia, les citoyens sont invités à consulter le www.ecositedelamatapedia.ca ou téléphoner au 418 629-4224.

- 30 -

Source : **Luc Massé**, directeur général
Écosite de La Matapédia
ecositedelamatapedia@gmail.com

Vacances du Temps des Fêtes!

Le bureau municipal sera fermé du 22 décembre au 4 janvier inclusivement.

Maryline Pronovost



Communiqué de presse

Pour diffusion immédiate

Un Plan Directeur de l'Eau à jour, et accessible à tous!

Causapsca, le 16 novembre 2021– L'Organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche (OBVMR) vous annonce que le Plan Directeur de l'Eau (PDE), établi en concertation avec les acteurs de l'eau, a été mis à jour! Les connaissances du bassin versant s'améliorent, la concertation avec le milieu dévoile de nouveaux enjeux, et les intégrer dans le PDE permet de continuer à communiquer ces informations.

Portrait

Cette section présente le bassin versant et ses caractéristiques physiques et humaines. Pour tout connaître du bassin versant, de la géographie à l'agriculture en passant par la qualité de l'eau et ses usages, c'est par ici:

<https://www.matapediarestigouche.org/portrait-general>

Diagnostic

Une fois qu'on connaît bien le bassin versant, on peut se diriger vers le diagnostic, qui présente les différentes problématiques identifiées en concertation:

- Sédimentation et eutrophisation
- Dégradation des habitats fauniques
- Qualité de l'eau
- Quantité d'eau
- Usages de l'eau
- Dynamique de l'eau
- Changements climatiques

Ces problématiques sont analysées par sous-bassin versant. Ceci veut dire qu'il s'agit d'un diagnostic à la carte! Ainsi, vous pourrez choisir la section du document qui vous interpelle sur notre site:

<https://www.matapediarestigouche.org/pde-accueil>

Plan d'actions

Identifier les problématiques est une excellente première étape, mais pour les régler ou les atténuer, il faut un plan d'actions! C'est ici que sont détaillées les actions choisies en concertation par les acteurs de l'eau qui viendront améliorer la situation ou protéger la ressource eau.

Le PDE existe depuis de nombreuses années, et continuera d'être mis à jour périodiquement pour refléter les réalités du milieu. C'est un outil pratique et utile pour tous les acteurs du bassin versant. Vous êtes invités à vous en servir!

Source: Renaud Beaucher-Perras
Soutien au PDE et agent de communication
Pour entrevue: Mireille Chalifour, directrice générale

165, rue St-Luc
Causapsca (Québec) G0J 1J0
1-877-886-3314 # 1-2

communication@matapediarestigouche.org
www.matapediarestigouche.org



Les ateliers sont de retour!

Les Petits Bricoleurs et l'Éveil des Coccinelles

Bricolages, jeux intérieurs et extérieurs, chansons, comptines, histoires, yoga et bien plus!!!

Les ateliers permettront à votre enfant de :

- Socialiser avec d'autres enfants de son âge
- Favoriser son autonomie
- Développer sa motricité
- Faciliter le détachement parental
- Développer le sens des lettres et des chiffres

Pour les enfants âgés de 2 À 5 ans

10 rencontres de 2 h 30 - Une fois par semaine

Inscription avant le 14 janvier 2022

Début des ateliers, 17 janvier 2022

60 \$ ou 75 \$ pour 2 enfants d'une même famille

Veillez prendre note : 10 \$ pour toute personne dont le revenu est inférieur à celui nécessaire à la satisfaction de certains besoins de première nécessité.

Pour information : 418 629-1241

67, rue Lambert, Amqui

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Éconologis

Un service gratuit pour les ménages à revenu modeste

Saint-Jérôme, le 30 septembre 2021. – Le programme Éconologis du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles revient pour la saison 2021-2022. Ce sont des milliers de ménages à revenu modeste qui bénéficient chaque année de conseils et de services en efficacité énergétique leur permettant de mieux se préparer pour l'hiver tout en améliorant le confort de leur résidence.

Cette année, environ 8000 foyers québécois recevront la visite d'un conseiller en efficacité énergétique de chez Expertbâtiment.

Éconologis comporte deux volets. Le premier inclut des conseils pratiques pour économiser en matière de chauffage et d'électricité et la réalisation de travaux légers pour faire face à l'hiver, comme le calfeutrage de fenêtre, l'installation de coupe-froid, l'isolation de prise électrique, etc. Le deuxième volet prévoit le remplacement de thermostats mécaniques pour des électroniques, programmables ou non, sous certaines conditions.

Pour bénéficier du programme Éconologis, le participant doit respecter les seuils de revenus avant impôt. Pour le volet 2, il doit également recevoir une facture d'énergie pour le chauffage de son domicile. Finalement, aucun occupant du logement ne doit avoir reçu la visite d'un conseiller dans le cadre du programme Éconologis ou d'un programme de même nature géré par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, et ce, au cours des cinq dernières années ou des trois dernières années s'il a déménagé.

Pour obtenir plus d'information sur les critères d'admissibilité et prendre rendez-vous avec un conseiller, communiquez avec Expertbâtiment au 1-844-303-7333 appelez le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles au **1 866 266-0008**. Tous les détails du programme sont accessibles sur Quebec.ca/econologis.

Éconologis est un programme saisonnier offert d'octobre à mars qui permet d'obtenir des conseils personnalisés et des produits liés à l'efficacité énergétique à la maison, peu importe la forme d'énergie utilisée.

Expertbâtiment est une entreprise familiale qui a pour mission d'offrir tous les services spécialisés pour garantir des bâtiments sains et sécuritaires.

Information pour les médias :

Pierre-Claude Vézina - Programme Éconologis, Expertbâtiment
450-592-5123 Poste 248 – pcv@expertbatiment.ca